

DÉCISION DU MAIRE DU 2 AVRIL 2024

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTEUR DU 4 AVRIL 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Pizza Job de louer un emplacement pour un chalet en bois afin de développer son activité de fabrication et vente de pizzas et autres mets et boissons à emporter, dénommé « MAMA PIZZA »

DECIDE

D'établir, à compter du **4 avril 2024**, une convention d'occupation du domaine public pour la location d'un emplacement pour chalet bois, propriété de la société Pizza Job, et situé à l'entrée du parc du Morambeau, pour le développement de l'activité « vente de pizzas à emporter ».

Dit que la location trimestrielle qui sera réclamée est celle fixée par délibération du 30 novembre 2007, d'un montant de **141.03 €**.

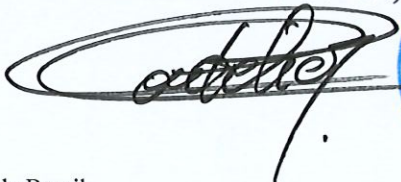
Le tarif de location sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice de référence des loyers.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

3 AVR. 2024

LE MAIRE,

Chantal CORDELIER,



Le Breuil, le 2 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire

